



CONVENTION relative à la surveillance et à la lutte contre le frelon asiatique

ENTRE :

La **Communauté de communes de la Veyle**

dont le siège social est situé au 10 rue de la poste – Le Château 01290 Pont de Veyle
Représentée par son Président, Monsieur Christophe GREFFET
ci-après désignée la communauté de communes,
d'une part;

Et

Le **Groupe de Défense Sanitaire de l'Ain** – Section apicole

dont le siège social se trouve au 45 route des Soudanières 01250 Ceyzeriat
Représenté par sa Présidente, Madame Virginie VALLAURI
ci-après désigné GDS01 section apicole,
d'autre part.

DISPOSITIONS GENERALES :

Le frelon asiatique est présent en France depuis 2004 et colonise depuis une grande partie du territoire national. En 2011, il a été observé pour la première fois en région Rhône Alpes et fin 2015 dans le département de l'Ain. Cet insecte est un véritable danger pour plusieurs raisons :

- il est un prédateur redoutable pour les abeilles dont il se nourrit,
- il peut être très agressif envers l'Homme dans certaines conditions, ses piqûres peuvent être mortelles,
- il est une menace pour la biodiversité et particulièrement pour tous les insectes,

Il a été classé comme danger sanitaire de deuxième catégorie après avis du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale du 11 décembre 2012 et l'état français dans la note de service du 10 mai 2013 donne la responsabilité aux GDS, en tant qu'organismes à vocation sanitaire, la responsabilité d'organiser la lutte vis-à-vis de ce nuisible.

Dans l'Ain, il a donc été décidé de mettre en place un dispositif de lutte collectif animé et coordonné par le GDS01. L'objectif est de réduire le développement de cet hyménoptère sur le département dans le but de limiter les risques sur la population, maintenir la biodiversité et les activités apicoles.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250602-20250602-08DCC-DE
Date de télétransmission : 12/06/2025
Date de réception préfecture : 12/06/2025

Ce dispositif s'appuie sur une étroite collaboration entre :

- un réseau de référents apiculteurs locaux dont les rôles sont de confirmer ou d'infirmier les signalements de frelons asiatiques et de mettre en œuvre la recherche des nids
- le SDIS (service départemental d'incendie et de secours) qui interviendra à la demande du GDS01 pour la destruction de nids présentant un danger avéré pour la population
- des entreprises 3D (désinfection, désinsectisation et dératisation) qui auront signé une charte de bonnes pratiques pour la destruction des nids. Cette charte définit les conditions techniques d'intervention.

Les signalements d'insectes et de nids se font via une plateforme coordonnée par la Fédération Régionale des GDS d'Auvergne Rhône Alpes mais sur laquelle le GDS01 garde une vision globale et intervient pour gérer la destruction sur le département de l'Ain.

L'adresse de cette plateforme, accessible à tous, est la suivante : <https://www.frelonsasiatiques.fr>

Dans un souci d'efficacité sur le moyen et le long terme, tous les nids doivent être détruits et les nids traités devront être enlevés dans des conditions adaptées pour préserver l'équilibre environnemental. L'accompagnement financier demandé aux communautés de communes permettra la mutualisation des frais de destruction afin d'assurer la destruction de tous les nids repérés.

CONVENTION

Article 1 – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat, entre les parties, permettant d'assurer la destruction de tout nid de frelon asiatique détecté sur le territoire de la Communauté de communes de la Veyle.

Article 2 – Durée :

La présente convention est conclue pour l'année 2025 et reconduite annuellement si les parties le souhaitent.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

Article 3 - Engagement du GDS01 :

La section apicole s'engage à gérer l'ensemble des signalements arrivant sur la plateforme <https://www.frelonsasiatiques.fr> et à effectuer la recherche des nids dans les cas de confirmation de la présence de frelons asiatiques.

Une fois le nid trouvé, la section apicole du GDS01 s'engage à coordonner sa destruction dans la mesure où celui-ci est repéré sur le territoire de la communauté de communes.

Selon la situation, le GDS01 choisira pour la destruction une des quatre options suivantes :

- destruction par un agent formé du GDS01
- destruction par un référent du GDS01 (pour les nids primaires particulièrement)
- destruction par une entreprise 3D ayant conventionné avec le GDS01
- destruction par le SDIS 01

Accusé de réception en préfecture 001-200070555-20250602-20250602-08DCC-DE Date de télétransmission : 12/06/2025 Date de réception préfecture : 12/06/2025

La section apicole du GDS01, dans la mesure où la Communauté de communes participe à l'accompagnement financier prévu, assure la gratuité de la destruction et de l'élimination du nid.

Le GDS01 s'engage à fournir auprès de la Communauté de communes de la Veyle un bilan intermédiaire, chaque année au 30 septembre, afin d'anticiper le COPIL de fin d'année.

Article 4 - Engagement de la Communauté de communes :

La Communauté de communes de la Veyle s'engage à communiquer auprès de ses habitants les informations nécessaires pour leur permettre de signaler les nids et les frelons asiatiques sur la plateforme : <https://www.frelonsasiatiques.fr>

Si besoin, elle les accompagne également dans leur démarche de déclaration (mise à disposition d'un accès internet, appui technique...).

Elle s'engage à verser, chaque année, au GDS un soutien financier calculé tel que suit :

- Un forfait de 100€ par Commune du territoire de la Veyle, soit 1 800€ annuel ;
- Une contribution additionnelle calculée selon le nombre de nids détruits en n-1 sur le territoire des 18 Communes de la Veyle.

A titre indicatif, et pour 2025, le montant de la contribution financière de la Communauté de communes s'élève, selon ce calcul, à 3 760 €.

Article 5 - Communication

La section apicole du GDS 01 s'engage à communiquer aux maires les informations nécessaires pour permettre le signalement des nids de frelons asiatiques.

Au début de l'année suivant la signature de la présente convention, elle transmettra un bilan des nids détruits.

Article 6 – Résiliation / Annulation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement aux engagements réciproques de la présente convention, à l'expiration d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Ceyzeriat en 2 exemplaires le 2025,

Pour le GDS01 – section apicole
La Présidente,
Madame Virginie VALLAURI

Pour la Communauté de Communes de La Veyle
Le Président,
Monsieur Christophe GREFFET

Accusé de réception en préfecture 001-200070555-20250602-20250602-08DCC-DE Date de télétransmission : 12/06/2025 Date de réception préfecture : 12/06/2025
